

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2024

REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES FAUTEUILS ROULANTS PAR L'ASSURANCE MALADIE - (N° 203)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS14

présenté par
M. Peytavie, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 2, insérer les trois alinéas suivants :

« I *bis*. – Au quatrième alinéa du même article L. 165-1 du code de la sécurité sociale, le mot : « troisième » est remplacé par le mot : « quatrième ».

« I *ter*. – À la première phrase du sixième alinéa du même article L. 165-1 et au deuxième alinéa de l'article L. 165-1-7 du code de la sécurité sociale, le mot : « cinquième » est remplacé par le mot : « sixième ».

« I *quater*. – Au premier alinéa du I de l'article L. 165-1-4, à la deuxième phrase du dernier alinéa du I, au 8° du II et au V de l'article L. 165-2, à la seconde phrase du premier alinéa de l'article L. 165-9 et au dernier alinéa de l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.